



## **REGLEMENT INTERIEUR**



Ce règlement intérieur est approuvé par le Conseil d'Administration du 4 avril 2016, il annule et remplace le précédent pour une durée illimitée.

Nous vous proposons de vous rappeler quelques règles qui complètent et précisent le fonctionnement de l'association et vient à simplifier la vie de tous ses membres, au sein de l'association.

Ce règlement est à votre disposition, sur notre site internet, dans la salle de danse.

Un exemplaire peut vous être remis sur simple demande auprès d'un membre du bureau ou des professeurs.

### **Article 1 : Champ d'application du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association et responsables de l'association sans exclusion (est considéré comme membre, toute personne à jour de sa cotisation). L'adhésion entraîne son acceptation de fait. Le Bureau de l'Association est chargé de sa mise en œuvre.

### **Article 2 : Généralités**

En dehors de sa spécificité d'enseignement et de créations artistiques, l'Association est un lieu de rencontre et de partage autour des arts vivants.

Que ce soit en cours, où lors des représentations et/ou gala, un comportement correct est exigé. Les manquements à cette règle simple pourront entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive. L'exclusion ne remet en cause tout ou partie du paiement des cotisations, et ne donne droit à aucun remboursement.

### **Article 3 : L'adhésion**

**A la suite des cours d'essai (les 2 premiers cours de l'année), l'adhésion est libre et conclue pour toute la durée de l'année scolaire.**

Le montant de l'adhésion est indiqué sur la feuille d'inscription.

Une attestation de paiement pourra être établie sur simple demande sur notre adresse mail : [danse.bourgbarre@gmail.com](mailto:danse.bourgbarre@gmail.com)

Mode de règlement : Chèques, espèces, chèques vacances, coupon sport

Possibilité de paiement en 2 ou 3 fois.

Lorsque deux personnes du même foyer sont inscrites sur les cours de danse et/ou body-sculpt, une réduction de 20 euros sera appliquée.

Tout arrêt en cours d'année sera non remboursable sauf en cas de forces majeures :

- ◆ Raison médicale (présentation d'un certificat médical)
- ◆ Cas de force majeure (déménagement, décès...), avec justificatif.

Cependant, tout trimestre entamé restera dû.

### **Article 4 : Certificat médical**

Un certificat médical datant de moins de trois mois, lors du démarrage des cours, est obligatoire pour la pratique de la danse et du fitness. Ce certificat est à remettre aux professeurs avant la fin du mois de septembre. **Début Octobre, sans présentation de ce certificat médical, l'accès aux cours sera refusé.**

En complément de ce certificat médical, tout problème de santé est à signaler aux professeurs (allergie, asthme, diabète...) dès le début de l'année.

De plus, les professeurs se réservent le droit de demander un complément médical s'ils considèrent que l'adhérent nécessite une contre-visite (maladie de Sever, Scoliose, pieds plats...).



### Article 5 : déroulement des cours



Les cours de danse proposés par l'Association visent à l'acquisition des techniques de danse par une capacité physique indispensable et reconnue médicalement.

Sur la base des cours par tranche d'âge, la proposition des cours adaptés au niveau des danseurs/danseuses fait partie du projet de développement artistique, le déroulement des cours en tient compte.

Les cours sont accessibles au plus grand nombre, sans obligation de participer aux représentations ou de galas (il est impératif de prévenir le professeur le plus rapidement possible).

Les cours ont lieu au Dôme de l'Ise et le cas-échéant à la salle polyvalente de Bourgbarré.

Le suivi des cours est nécessaire au travail individuel et collectif. L'élève s'engage à respecter les heures de début et de fin de cours.

L'élève doit être prêt et en tenue à l'heure du début du cours et ne doit pas perturber la séance en cours.

Les parents devront s'assurer que le professeur est présent dans la salle avant de laisser leur enfant.

Une fois le cours terminé l'élève de 4 à 14 ans ne pourra quitter les locaux seul, sauf accord signé des parents et enregistré par l'Association.

- ◆ En cas d'absence prévenir le professeur ou l'association
- ◆ En cas d'absence répétée ou prolongée, le professeur ou l'association contacteront directement le responsable légal de l'élève.

En cas d'absence des professeurs, l'association s'engage à en informer les élèves et responsables légaux dans les meilleurs délais par téléphone, mail ou affichage sur les portes de la salle.

### Article 6 : Tenue de danse

Une tenue spécifique aux cours de danse est **obligatoire** afin de faciliter les corrections du professeur : pantalon de jazz ou justaucorps + tee-shirt, pieds nus ou chaussons de danse bi-semelles.

**Pour des raisons de sécurité les chaussettes sont interdites ainsi que les chaussures rythmiques.**

De plus, il est **obligatoire** que les élèves aient les cheveux ramassés.

Le port de bijoux est fortement déconseillé.

Sans respect de ces règles, le professeur se réserve le droit de ne pas accepter l'élève et lui permettra de regarder le cours sans y participer.

### Article 7 : Validation d'inscription

Pour valider l'adhésion à KDance, ce bulletin d'inscription doit impérativement porter la reconnaissance de ce règlement intérieur avec la mention manuscrite « lu et approuvé » et la signature du responsable.

De plus l'association doit obligatoirement avoir en sa possession :

- ◆ Le règlement des cotisations (paiement en une seule ou plusieurs fois)
- ◆ Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline (jazz ou body-sculpt)
- ◆ Fiche information élève

La Présidente